

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Tendances de la production agricole : secteur animal

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Agriculture

CATÉGORIE SECONDAIRE

/

THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	MAES
Prénom	Emmanuel
E-mail	emmanuel.maes@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.28

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Tendances de la production agricole : secteur animal
Contenu	<p>La fiche traite de la taille des cheptels d'animaux d'élevage en Wallonie (bovins, porcins, ovins et caprins, équidés, poulets et poules, lapins), de leur évolution (analyse pour les bovins, porcins, poulets, poules et équidés seulement), de la part des cheptels bio (idem), des spécialisations selon les régions agricoles en matière d'élevage et de l'indice de densité du bétail en tant qu'indicateur global de pression de l'élevage sur l'environnement.</p> <p>Les indicateurs présentés sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Cheptels en Wallonie (nombre d'animaux, 2023) ;2) Principaux cheptels en Wallonie : poulets et poules (nombre d'animaux, 1990 - 2023) ;3) Principaux cheptels en Wallonie : bovins (nombre d'animaux, 1990 - 2023) ;4) Principaux cheptels en Wallonie : porcins, ovins et caprins, équidés (nombre d'animaux, 1990 - 2023) ;5) Densité relative des principaux cheptels selon les régions agricoles de Wallonie (2023) ;6) Cheptels en Wallonie (unités gros bétail (UGB), 2023).
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>Du point de vue environnemental, l'élevage est une activité susceptible de générer des pressions : production d'effluents organiques, émissions de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes, rejets d'eaux usées, contamination fécale des cours d'eau, odeurs...</p> <p>Ces pressions, non analysées spécifiquement dans la fiche, justifient un suivi de l'activité globale du secteur, qui peut être appréciée notamment par la taille des cheptels et leur</p>

	<p>évolution dans le temps (indicateurs 1, 2 et 4), ainsi que par l'analyse des spécialisations selon les régions agricoles (indicateur 3).¹</p> <p>Ces pressions dépendent de plusieurs facteurs : (i) le niveau d'intensification de la production (en lien avec le type d'élevage, les modalités d'exploitation des prairies, le recours plus ou moins important à des aliments achetés et autres intrants, le degré de dépendance de l'élevage au sol...), (ii) les pratiques agricoles (enfouissement des effluents après épandage, application de MAEC -méthodes agro-environnementales et climatiques...) et (iii) les mesures de gestion des nuisances environnementales éventuellement mises en place (traitement de l'air des bâtiments d'élevage p. ex.).</p> <p>À noter que l'élevage n'est pas uniquement une source de pressions dans la mesure où il permet, particulièrement dans le cas de l'élevage bovin, le maintien de prairies permanentes qui présentent, par rapport à d'autres affectations agricoles, des avantages en termes de stockage de carbone, de faibles apports d'intrants (absence de traitement phytosanitaire p. ex.) ou de diversification des milieux favorable à la biodiversité (présence de haies p. ex.). Ces éléments devraient aussi être pris en compte dans l'évaluation des impacts environnementaux des activités d'élevage.</p>
--	---

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR 1

Titre	Cheptels en Wallonie (nombre d'animaux, 2023)
Description des paramètres présentés	<p>Proportions des cheptels d'animaux d'élevage (en termes de nombre d'animaux) et nombre total d'animaux d'élevage en Wallonie.</p> <p>Les cheptels considérés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulets de chair - poules pondeuses et reproductrices - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - bovins (autres) - porcins - équidés - ovins et caprins - lapins
Unité(s)	% (proportions) et nombre total d'animaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombres d'animaux	
Fournisseur des données	<ul style="list-style-type: none"> • Cheptels bovin, porcins et de poulets et poules selon Statbel (Office belge de statistique) (https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures, Tab A: Chiffres agricoles 2023 - liste complète : résultats pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles).

¹ Pour une analyse socioéconomique du secteur de l'élevage en Wallonie, qui sort du cadre des fiches sur l'état de l'environnement wallon, voir SPW ARNE - DEMNA, 2023. État de l'agriculture wallonne - 2021. En ligne. <https://etat-agriculture.wallonie.be/files/Etat%20de%20l'Agriculture%20wallonne%20en%202021.pdf> (consulté le 22/08/2024).

	<ul style="list-style-type: none"> • Cheptel d'équidés selon la Confédération belge du cheval (déclaration/identification obligatoire des équidés depuis 2006 à 2008 selon les catégories de chevaux², banque de données "Horseid"). • Cheptels ovin et caprin selon les données de l'ARSIA transmises par la Direction de l'analyse économique agricole (SPW ARNE - DEMNA - DAEA). • Cheptel de lapins selon les données de déclarations de superficie transmises par la Direction de l'analyse économique agricole (SPW ARNE - DEMNA - DAEA).
Description des données	<p>Nombres d'animaux par catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données de Statbel comprennent les catégories suivantes (données généralement manquantes pour le détail des races bovines, les ovins et caprins³, équidés⁴, lapins) :

² En application de l'AR du 16/06/2005 relatif à l'identification et à l'encodage des chevaux dans une banque de données centrale. En ligne. <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2005/06/16/2005022523/moniteur> (consulté le 23/07/2024). Cet AR est aujourd'hui abrogé et remplacé par l'AR du 16/02/2016 relatif à l'identification et à l'encodage des équidés dans une banque de données centrale. En ligne. <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/02/16/2016024047/moniteur> (consulté le 23/07/2024).

³ Malgré l'existence de données de Statbel pour les ovins et caprins en 2020 et 2023, ce sont les données de l'ARSIA qui sont utilisées pour ces années-là pour cet indicateur afin de maintenir la même source de données que pour les autres années (2014 - 2019 et 2021 - 2022).

⁴ Lorsque des données sur les équidés sont mentionnées dans les fichiers de Statbel, elles ne portent que sur les équidés des exploitations agricoles, qui ne constituent qu'une partie des équidés totaux (13 % des équidés totaux estimés par la Confédération belge du cheval en 2016, dernière année disponible sur Statbel pour les équidés).

Nombre total de bovins			
Bovins de moins de 1 an			
Destinés à être abattus comme veaux			
Autres veaux			
Mâles			
Femelles			
Bovins de 1 an à moins de 2 ans			
Mâles			
Femelles			
Animaux de boucherie			
Autres			
Bovins de 2 ans et plus			
Mâles			
Femelles			
Génisses			
Pour la boucherie			
Autres			
Vaches			
Laitières			
En production			
Réforme			
Allaitantes			
En production			
Réforme			
Vaches de réforme			
Vaches blanc-bleu-belge			
Vaches pie-noire			
Vaches pie-rouge			
Vaches blanc-rouge de Flandre orientale			
Vaches rouges de Flandre occidentale			
Blonde d'Aquitaine			
Charolaise			
Limousine			
Jersey			
Autres races et croisements pour la viande			
Autres races et croisements pour le lait			
Nombre total de porcins			
Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg			
Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg et porcs à l'engrais			
Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg			
Porcs à l'engrais de 50 kg à moins de 80 kg			
Porcs à l'engrais de 80 kg à moins de 110 kg			
Porcs à l'engrais de 110 kg et plus (y compris truies et verrats de réforme)			
Porcs reproducteurs de 50 kg et plus			
Verrats			
Truies			
Truies saillies			
Truies saillies pour la 1ère fois			
Autres			
Truies non saillies			
Jeunes truies non encore saillies			
Autres			
Nombre total d'ovins			
Brebis et agnelles pour la reproduction			
Autres ovins (béliers, pour la boucherie)			
Nombre total de caprins			
Chèvres et chevrettes pour la reproduction			
Autres caprins			
Nombre total d'équidés			
Nombre total de volailles			
Poules et poulettes			
Poules pondeuses			
D'oeufs de consommation			
D'oeufs à couver			
Poulettes			
Poulets de chair			
Coqs pour la reproduction			
Dindes et dindons			
Canards			
Oies			
Autres volailles			

À noter que les statistiques de Statbel concernant les poulets et poules correspondent au nombre de places disponibles dans les exploitations d'élevage. Plusieurs animaux peuvent se succéder à une même place au cours de l'année. Les poulets p. ex. sont généralement abattus à l'âge de 8 à 12 semaines.

	<ul style="list-style-type: none"> Les données transmises par la Confédération belge du cheval sont les nombres d'équidés par provinces (pour toute la Belgique), sans distinction de catégories de poids ou de race. Les données transmises par la DAEA comprennent les catégories suivantes : <table border="1" data-bbox="544 383 1051 633"> <tr> <td rowspan="4">Déclaration de superficie</td> <td>Équidés</td> </tr> <tr> <td>Équidés de 200 kg à 600 kg</td> </tr> <tr> <td>Équidés de moins de 200 kg</td> </tr> <tr> <td>Équidés de plus de 600 kg</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">ARSIA</td> <td>Lapins</td> </tr> <tr> <td>Lapin mère</td> </tr> <tr> <td>Lapins à l'engrais</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">ARSIA</td> <td>Ovins et Caprins</td> </tr> <tr> <td>Ovins et caprins de moins d'un an</td> </tr> <tr> <td>Ovins et caprins de plus d'un an</td> </tr> </table> <p>À noter que les données de la DAEA relatives aux équidés ne sont pas utilisées en raison d'une sous-estimation (équidés liés à une exploitation agricole uniquement).</p>	Déclaration de superficie	Équidés	Équidés de 200 kg à 600 kg	Équidés de moins de 200 kg	Équidés de plus de 600 kg	ARSIA	Lapins	Lapin mère	Lapins à l'engrais	ARSIA	Ovins et Caprins	Ovins et caprins de moins d'un an	Ovins et caprins de plus d'un an
Déclaration de superficie	Équidés													
	Équidés de 200 kg à 600 kg													
	Équidés de moins de 200 kg													
	Équidés de plus de 600 kg													
ARSIA	Lapins													
	Lapin mère													
	Lapins à l'engrais													
ARSIA	Ovins et Caprins													
	Ovins et caprins de moins d'un an													
	Ovins et caprins de plus d'un an													

Traitement des données	<p>Regroupement par addition des données (reprises telles quelles) des sous-catégories afin d'aboutir aux catégories finales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulets de chair - poules pondeuses et reproductrices - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - bovins (autres) - porcins - équidés - ovins et caprins - lapins <p>Pour les bovins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vaches viandeuses sont les "vaches allaitantes en production" dans les données de Statbel ; - les vaches laitières sont les "vaches laitières en production" dans les données de Statbel. - les autres bovins comprennent les veaux, les femelles de 1 an à moins de 2 ans, les génisses, les vaches de réforme (ex-allaitantes ou laitières), et les mâles.
-------------------------------	---

INDICATEURS 2, 3 ET 4

Titre	<p><u>Indicateur 2</u> : Principaux cheptels en Wallonie : poulets et poules*</p> <p>* La taille du cheptel de poulets et poules est assimilée au nombre de places disponibles dans les exploitations d'élevage. Plusieurs animaux peuvent se succéder à une même place au cours de l'année. Les poulets p. ex. sont généralement abattus à l'âge de 8 à 12 semaines.</p> <p><u>Indicateur 3</u> : Principaux cheptels en Wallonie : bovins</p> <p><u>Indicateur 4</u> : Principaux cheptels en Wallonie : porcins, ovins et caprins, équidés</p>
--------------	---

Description des paramètres présentés	<p>Évolution des principaux cheptels en termes de nombre d'animaux en Wallonie, sur la période 1990 - 2023.</p> <p>Les cheptels considérés sont les suivants :</p> <p><u>Indicateur 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulets et poules (total) - poulets de chair - poules pondeuses et reproductrices <p><u>Indicateur 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins (total) - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - bovins (autres)* <p>* Veaux, femelles de 1 an à moins de 2 ans, génisses, vaches de réforme, mâles.</p> <p><u>Indicateur 4</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porcins - ovins et caprins - équidés* <p>* Pas de statistiques centralisées avant 2010.</p>
Unité(s)	Nombre d'animaux (x 1 000)
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombres d'animaux	
Fournisseur des données	<ul style="list-style-type: none"> • Cheptels bovin, porcin, de poulets et poules selon Statbel (Office belge de statistique) (Chiffres agricoles, Tableau A, https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures). • Cheptel d'équidés selon la Confédération belge du cheval (pas de statistiques centralisées avant 2010). • Cheptels ovin et caprin selon Statbel pour les années 1990 à 2013 (Chiffres agricoles, Tableau A, https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles/plus) et selon les données de l'ARSIA transmises par la Direction de l'analyse économique agricole (SPW ARNE - DEMNA - DAEA) pour les années 2014 à 2023.
Description des données	<p>Nombres d'animaux par catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données de Statbel comprennent les catégories suivantes (données manquantes de 2014 à 2019 et de 2021 à 2022 pour les ovins, caprins ; données incomplètes pour les équidés⁵) :

⁵ Lorsque des données sur les équidés sont mentionnées dans les fichiers de Statbel, elles ne portent que sur les équidés des exploitations agricoles, qui ne constituent qu'une partie des équidés totaux.

Nombre total de bovins			
Bovins de moins de 1 an			
Destinés à être abattus comme veaux			
Autres veaux			
Mâles			
Femelles			
Bovins de 1 an à moins de 2 ans			
Mâles			
Femelles			
Animaux de boucherie			
Autres			
Bovins de 2 ans et plus			
Mâles			
Femelles			
Génisses			
Pour la boucherie			
Autres			
Vaches			
Laitières			
En production			
Réforme			
Allaitantes			
En production			
Réforme			
Vaches de réforme			
Vaches blanc-bleu-belge			
Vaches pie-noire			
Vaches pie-rouge			
Vaches blanc-rouge de Flandre orientale			
Vaches rouges de Flandre occidentale			
Blonde d'Aquitaine			
Charolaise			
Limousine			
Jersey			
Autres races et croisements pour la viande			
Autres races et croisements pour le lait			
Nombre total de porcins			
Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg			
Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg et porcs à l'engrais			
Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg			
Porcs à l'engrais de 50 kg à moins de 80 kg			
Porcs à l'engrais de 80 kg à moins de 110 kg			
Porcs à l'engrais de 110 kg et plus (y compris truies et verrats de réforme)			
Porcs reproducteurs de 50 kg et plus			
Verrats			
Truies			
Truies saillies			
Truies saillies pour la 1ère fois			
Autres			
Truies non saillies			
Jeunes truies non encore saillies			
Autres			
Nombre total d'ovins			
Brebis et agnelles pour la reproduction			
Autres ovins (béliers, pour la boucherie)			
Nombre total de caprins			
Chèvres et chevrettes pour la reproduction			
Autres caprins			
Nombre total d'équidés			
Nombre total de volailles			
Poules et poulettes			
Poules pondeuses			
D'oeufs de consommation			
D'oeufs à couvrir			
Poulettes			
Poulets de chair			
Coqs pour la reproduction			
Dindes et dindons			
Canards			
Oies			
Autres volailles			

- Les données transmises par la Confédération belge du cheval sont les nombres d'équidés par provinces (pour toute la Belgique), sans distinction de catégories de poids ou de race. Statistiques centralisées disponibles à partir de 2010 seulement.
- Les données transmises par la DAEA comprennent les catégories suivantes (années 2014 à 2023) :

	<table border="1"> <tr> <td rowspan="4">Déclaration de superficie</td> <td>Équidés</td> </tr> <tr> <td>Équidés de 200 kg à 600 kg</td> </tr> <tr> <td>Équidés de moins de 200 kg</td> </tr> <tr> <td>Équidés de plus de 600 kg</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">ARSIA</td> <td>Lapins</td> </tr> <tr> <td>Lapin mère</td> </tr> <tr> <td>Lapins à l'engrais</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">ARSIA</td> <td>Ovins et Caprins</td> </tr> <tr> <td>Ovins et caprins de moins d'un an</td> </tr> <tr> <td>Ovins et caprins de plus d'un an</td> </tr> </table>	Déclaration de superficie	Équidés	Équidés de 200 kg à 600 kg	Équidés de moins de 200 kg	Équidés de plus de 600 kg	ARSIA	Lapins	Lapin mère	Lapins à l'engrais	ARSIA	Ovins et Caprins	Ovins et caprins de moins d'un an	Ovins et caprins de plus d'un an
Déclaration de superficie	Équidés													
	Équidés de 200 kg à 600 kg													
	Équidés de moins de 200 kg													
	Équidés de plus de 600 kg													
ARSIA	Lapins													
	Lapin mère													
	Lapins à l'engrais													
ARSIA	Ovins et Caprins													
	Ovins et caprins de moins d'un an													
	Ovins et caprins de plus d'un an													
	<p>À noter que les données de la DAEA relatives aux équidés ne sont pas utilisées en raison d'une sous-estimation (équidés liés à une exploitation agricole uniquement).</p> <p>Malgré l'existence de données de Statbel pour les ovins et caprins en 2020 et 2023, ce sont les données de l'ARSIA qui sont utilisées pour ces années-là pour cet indicateur afin de maintenir la même source de données que pour les autres années (2014 - 2019 et 2021 - 2022).</p>													

Traitement des données	<p>Regroupement par addition des données (reprises telles quelles) de sous-catégories afin d'aboutir aux catégories finales suivantes :</p> <p><u>Indicateur 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulets et poules (total) ; - poulets de chair ; - poules pondeuses et reproductrices. <p><u>Indicateur 3</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins (total), soit toutes les catégories de bovins dans les données de Statbel ; - bovins (vaches viandeuses), soit les "vaches allaitantes en production" dans les données de Statbel ; - bovins (vaches laitières), soit les "vaches laitières en production" dans les données de Statbel ; - bovins (autres), soit les veaux, femelles de 1 an à moins de 2 ans, génisses, vaches de réforme et mâles. <p><u>Indicateur 4</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porcins ; - ovins et caprins ; - équidés.
-------------------------------	--

INDICATEUR 5

Titre	Densité relative des principaux cheptels selon les régions agricoles de Wallonie (2023)
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur reprend, pour les principaux cheptels, la densité relative d'animaux dans chaque région agricole en 2023, exprimée en base 100 par rapport à la moyenne wallonne.</p> <p>Les cheptels considérés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - porcins - poulets de chair et poules pondeuses et reproductrices <p>Les régions agricoles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région sablo-limoneuse - Région limoneuse

	<ul style="list-style-type: none"> - Région herbagère - Campine hennuyère - Condroz - Fagne - Famenne - Haute Ardenne - Ardenne - Région jurassique <p>Les densités sont calculées en divisant le nombre d'animaux par la surface agricole utilisée (SAU)⁶, par régions agricoles. Elles sont exprimées en nombre d'animaux pour 10 ha de SAU pour chacune des régions agricoles et pour la Wallonie dans son ensemble.</p> <p>Les valeurs obtenues pour chaque cheptel à l'échelle de la Wallonie sont prises comme base 100, à partir desquelles sont exprimées en termes relatifs les densités d'animaux de chacune des régions agricoles.</p> <p>Les régions qui affichent une densité d'animaux supérieure à la moyenne wallonne sont considérées comme spécialisées dans l'élevage concerné.</p>
Unité(s)	Base 100 (moyenne wallonne par cheptel = 100)
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombres d'animaux par régions agricoles dans les provinces	
Fournisseur des données	Statbel (Office belge de statistique) (https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures - Tab B1 : Chiffres agricoles 2023 - liste réduite de variables : résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces).
Description des données	<p>Nombres d'animaux par catégories et par régions agricoles dans les provinces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les catégories d'animaux sont les suivantes :

⁶ Superficie agricole utilisée (SAU) : somme des superficies affectées à une production agricole professionnelle, à l'échelle d'un territoire donné. En Wallonie sont prises en compte les superficies des exploitations dont la production brute standard est au moins égale à 25 000 euros. À titre indicatif, le seuil de 25 000 euros correspond à une production de 15,5 ha de froment ou de 10 vaches laitières (selon les données de production 2018, <https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21897/performances%20et%20rentabilit%c3%a9%20en%20agriculture%20wallonne%202018.pdf> (consulté le 18/09/2024)). Les seuils de dimension économique minimum sont définis pour chaque État membre à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2015/220 de la Commission du 3 février 2015 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne. En ligne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R0220&from=EN> (consulté le 22/08/2024).

	<p> Nombre total de bovins Bovins de moins de 1 ans Destinés à être abattus comme veaux Autres veaux Bovins de 1 an à moins de 2 ans Mâles Femelles Bovins de 2 ans et plus Mâles Femelles Génisses Vaches Laitières Allaitantes Nombre total de porcins Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg Porcs reproducteurs de 50 kg et plus Porcs d'un poids vif de 20 kg à moins de 50 kg et porcs à l'engrais Nombre total de volailles Poules et poulettes Poulets de chair </p> <ul style="list-style-type: none"> Les régions agricoles par province sont les suivantes : <p> Brabant w allon/Région sablo-limoneuse Brabant w allon/Région limoneuse Hainaut/Région sablo-limoneuse Hainaut/Région limoneuse Hainaut/Campine hennuyère Hainaut/Condroz Hainaut/Région herbagère (Fagne) Hainaut/Famenne Hainaut/Ardenne Liège/Région limoneuse Liège/Région herbagère (Liège) Liège/Condroz Liège/Haute Ardenne Liège/Famenne Luxembourg/Région herbagère (Liège) Luxembourg/Famenne Luxembourg/Ardenne Luxembourg/Région jurassique Namur/Région limoneuse Namur/Condroz Namur/Région herbagère (Fagne) Namur/Famenne Namur/Ardenne </p>
<p>Traitement des données</p>	<p>Les données brutes sont reprises du fichier de données de Statbel ("Tab B1 : Chiffres agricoles 2023 - liste reduite de variables : résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces").</p> <p>Pour chaque cheptel, un regroupement des nombres d'animaux est effectué par régions agricoles, en partant des cheptels renseignés pour chaque couple "province/région agricole".</p>
<p>SAU par régions agricoles dans les provinces</p>	
<p>Fournisseur des données</p>	<p>Statbel (https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures - Tab B1 : Chiffres agricoles 2023 - liste reduite de variables : résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces).</p>
<p>Description des données</p>	<p>SAU en ares, par régions agricoles dans les provinces (voir liste ci-dessus).</p>
<p>Traitement des données</p>	<p>Les données brutes sont reprises du fichier de données de Statbel ("Tab B1 : Chiffres agricoles 2023 - liste reduite de variables : résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces").</p>

	Les superficies en ares sont converties en ha (1 ha = 100 ares).																																									
INDICATEUR 6																																										
Titre	Cheptels en Wallonie (UGB*, 2023) * Unité gros bétail																																									
Description des paramètres présentés	Proportions des cheptels d'animaux d'élevage (en termes d'unités gros bétail (UGB)) et nombre total d'UGB en Wallonie. Les cheptels considérés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - bovins (autres) - porcins - équidés - poulets de chair - poules pondeuses et reproductrices - ovins et caprins - lapins 																																									
Unité(s)	% (proportions) et nombre total d'UGB																																									
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES																																										
Nombres d'animaux																																										
Fournisseur des données	Idem indicateur 1																																									
Description des données	Idem indicateur 1																																									
Traitement des données	<p>Les données de nombre d'animaux (indicateur 1) sont converties en UGB à l'aide des facteurs de conversion suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'animaux*</th> <th></th> <th>Coefficients* d'UGB**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Bovins</td> <td>Moins d'un an</td> <td>0,400</td> </tr> <tr> <td>Entre 1 et 2 ans</td> <td>0,700</td> </tr> <tr> <td>Mâles, 2 ans et plus</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>Génisses, 2 ans et plus</td> <td>0,800</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>Autres vaches, 2 ans et plus</td> <td>0,800</td> </tr> <tr> <td>Ovins et caprins</td> <td></td> <td>0,100</td> </tr> <tr> <td>Équidés</td> <td></td> <td>0,800</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Porcins</td> <td>Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg</td> <td>0,027</td> </tr> <tr> <td>Truies reproductrices pesant 50 kg et plus</td> <td>0,500</td> </tr> <tr> <td>Autres porcins</td> <td>0,300</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Volailles</td> <td>Poulets de chair</td> <td>0,007</td> </tr> <tr> <td>Poules pondeuses</td> <td>0,014</td> </tr> <tr> <td>Autruches</td> <td>0,350</td> </tr> <tr> <td>Autres volailles</td> <td>0,030</td> </tr> <tr> <td>Lapins mères</td> <td></td> <td>0,020</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Extrait de https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Livestock_unit_(LSU) (consulté le 22/08/2024). ** Expression permettant de comparer les animaux entre eux, initialement du point de vue de leurs besoins alimentaires et, par extension et en la rapportant à une superficie donnée, du point de vue de certaines pressions exercées sur l'environnement (consommation de la ressource "sol" pour la production d'aliments et production de lisier en particulier). La conversion en UGB permet également d'agréger des données de cheptels différents. Une vache de 600 kg produisant 3 000 kg de lait par an équivaut à 1 UGB, une truie reproductrice de plus de 50 kg équivaut à 0,5 UGB, tandis qu'une poule pondeuse équivaut à 0,014 UGB. (adapté de</p>	Catégorie d'animaux*		Coefficients* d'UGB**	Bovins	Moins d'un an	0,400	Entre 1 et 2 ans	0,700	Mâles, 2 ans et plus	1,000	Génisses, 2 ans et plus	0,800	Vaches laitières	1,000	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800	Ovins et caprins		0,100	Équidés		0,800	Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500	Autres porcins	0,300	Volailles	Poulets de chair	0,007	Poules pondeuses	0,014	Autruches	0,350	Autres volailles	0,030	Lapins mères		0,020
Catégorie d'animaux*		Coefficients* d'UGB**																																								
Bovins	Moins d'un an	0,400																																								
	Entre 1 et 2 ans	0,700																																								
	Mâles, 2 ans et plus	1,000																																								
	Génisses, 2 ans et plus	0,800																																								
	Vaches laitières	1,000																																								
	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800																																								
Ovins et caprins		0,100																																								
Équidés		0,800																																								
Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027																																								
	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500																																								
	Autres porcins	0,300																																								
Volailles	Poulets de chair	0,007																																								
	Poules pondeuses	0,014																																								
	Autruches	0,350																																								
	Autres volailles	0,030																																								
Lapins mères		0,020																																								

	<p>https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Livestock_unit_(LSU), consulté le 22/08/2024).</p> <p>Les valeurs obtenues (UGB) sont ensuite agrégées selon les mêmes catégories que pour l'indicateur 1, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins (vaches viandeuses) - bovins (vaches laitières) - bovins (autres) - équidés - porcins - ovins et caprins - poulets de chair - poules pondeuses et reproductrices - lapins
<p>PARAMÈTRES NON ILLUSTRÉS :</p> <p>INDICE DE DENSITÉ DU BÉTAIL/INDICE DE DENSITÉ DU BÉTAIL PÂTURANT</p>	
<p>Titre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de densité du bétail pour la Wallonie (2023) • Indice de densité du bétail pâturant pour la Wallonie (2023)
<p>Description des paramètres présentés</p>	<p>Les deux indices sont calculés selon la méthodologie d'Eurostat⁷.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'indice de densité du bétail (bovins, porcins, ovins, caprins, poulets et poules), correspond au rapport du nombre d'UGB (bovins, porcins, ovins, caprins, poulets et poules) à la SAU (toutes affectations agricoles). Cet indice est généralement considéré comme un indicateur de pressions exercées par l'élevage sur l'environnement [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Agri-environmental_indicator_-_livestock_patterns#Context] même si, en raison de l'intervention des autres facteurs cités plus haut (pratiques agricoles, mesures de gestion), un accroissement de l'indice de densité du bétail ne se traduit pas forcément par des dommages environnementaux ; • l'indice de densité du bétail pâturant (bovins, ovins, caprins), correspond au rapport du nombre d'UGB des espèces pâturantes (bovins, ovins, caprins) aux superficies fourragères (terres arables affectées à la production fourragère et prairies permanentes) ; • Bien que les équidés aient été pris en compte dans les calculs des indicateurs d'Eurostat en 2016, ils ne l'ont plus été en 2020 (dernière année disponible) en raison de lacunes dans la communication des données au niveau européen. Ils ont donc été exclus des calculs dans la fiche d'indicateurs. <p>À titre informatif, les calculs des deux indicateurs avec et sans les équidés donnent les résultats suivants pour la Wallonie en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sans tenir compte des équidés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de densité du bétail = 1,2 UGB/ha de SAU. ▪ Indice de densité du bétail pâturant : 1,8 UGB/ha de superficies fourragères. ○ En tenant compte des équidés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de densité du bétail = 1,3 UGB/ha de SAU. ▪ Indice de densité du bétail pâturant : 2,0 UGB/ha de superficies fourragères.

⁷ Eurostat, 2024. Statistics explained. Agri-environmental indicators - Livestock patterns. En ligne. <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/SEPDF/cache/14882.pdf> (consulté le 23/07/2024).

Unité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'indice de densité du bétail : UGB (tous cheptels)/ha de SAU • Pour l'indice de densité du bétail pâturant : UGB (cheptels pâturants)/ha de superficies fourragères
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombres d'animaux, convertis en nombres d'UGB	
Fournisseur des données	Idem Indicateur 1
Description des données	Idem Indicateur 1
Traitement des données	<p><i>Conversion en UGB</i> Idem Indicateur 4</p> <p><i>Agrégation des données pour l'indice de densité du bétail</i> Somme des UGB des bovins, porcins, ovins, caprins, poulets et poules.</p> <p><i>Agrégation des données pour l'indice de densité du bétail pâturant</i> Somme des UGB des bovins, ovins, caprins.</p>
SAU	
Fournisseur des données	<p><i>Pour la SAU de la Wallonie :</i> Statbel (https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures - Tab A : Chiffres agricoles 2023 - liste complète : résultats pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles).</p> <p><i>Pour les SAU des régions agricoles de Wallonie :</i> Statbel (https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures - Tab B1 : Chiffres agricoles 2023 - liste reduite de variables : résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces)</p>
Description des données	SAU en ares, pour la Wallonie et par couples "province/région agricole" (voir liste p. 10).
Traitement des données	<p>Les données brutes sont reprises des fichiers Statbel précités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'indice de densité du bétail : <ul style="list-style-type: none"> - la SAU wallonne est reprise sans traitement ; - les SAU par régions agricoles sont obtenues en additionnant les SAU des couples "province/région agricole" correspondant à une même région agricole. Voir p. 10 pour la liste des couples "province/région agricole". • Pour l'indice de densité du bétail pâturant : les superficies fourragères, pour la Wallonie d'une part et par régions agricoles d'autre part, sont obtenues en additionnant les superficies des "Fourrages des terres arables" et celles des "Superficies toujours couvertes d'herbe" (catégories des chiffres agricoles de Statbel) de la Wallonie (pour le calcul de l'indice wallon) et des couples "province/région agricole" correspondant à une même région agricole (pour l'indice par régions agricoles). Voir p. 10 pour la liste des couples "province/région agricole".

	Les superficies en ares sont converties en ha (1 ha = 100 ares).
PARAMÈTRE NON ILLUSTRÉ : CONSOMMATION HUMAINE APPARENTE DE VIANDE BOVINE	
Titre	Consommation humaine apparente de viande bovine
Description des paramètres présentés	Faute de données annuelles sur la consommation effective de la population, la consommation humaine apparente est calculée à partir des bilans d'approvisionnement en viande, en additionnant la production et les importations de viande et en soustrayant les exportations. La consommation apparente correspond donc à la quantité de viande mise sur le marché national.
Unité(s)	kg équivalent viande commercialisable/(hab.an)
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LE PARAMÈTRE	
Consommation humaine apparente de viande bovine	
Fournisseur des données	Statbel, bilans d'approvisionnement. En ligne. https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/bilans-dapprovisionnement#figures (consulté le 23/07/2024)
Description des données	<ul style="list-style-type: none"> Données annuelles des bilans d'approvisionnement en viande, séparément pour la viande bovine, porcine, ovine et caprine, équine, de volaille, d'autres espèces (lapins, gibier, buffles...) et d'abats comestibles. Données annuelles de consommation humaine apparente pour les catégories de viande précitées, en kg équivalent carcasse/(hab.an) et en kg équivalent viande commercialisable/(hab.an).
Traitement des données	Reprise sans traitement des données de consommation humaine apparente de viande bovine, en kg équivalent viande commercialisable/(hab.an).
PARAMÈTRE NON ILLUSTRÉ : PART DE L'ÉLEVAGE BIO	
Titre	Part des cheptels bovin, porcin et de poulets et poules élevés en bio
Description des paramètres présentés	/
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LE PARAMÈTRE	
Cheptels en élevage bio	
Fournisseur des données	Apaq-W & Biowallonie, 2024. Les chiffres du bio 2023. En ligne. https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2024/05/Chiffres-Du-Bio-2023-BD.pdf (consulté le 23/07/2024)
Description des données	Cheptels bovin, porcin et de poulets et poules en élevage bio pour la période 2003 - 2023. Concernant les poulets de chair, les données correspondent au nombre d'animaux vendus et non au nombre de places dans les exploitations d'élevage. On estime qu'il y a environ 4,3 lots de poulets en production bio par an.

<p>Traitement des données</p>	<p>Pour chaque type de cheptel et pour les années 2003 et 2023, calcul du rapport entre les cheptels bio et les cheptels totaux tels que calculés à l'indicateur 2.</p> <p>Dans le cas des poulets de chair, le nombre d'animaux est divisé par 4,3 afin d'obtenir une donnée comparable aux statistiques de Statbel qui comptabilisent des nombres de place dans les exploitations d'élevage et non un nombre d'animaux vendus.</p> <p>Pour tous les cheptels, les parts du bio sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles mettent en rapport des données de banques de données différentes (Statbel <i>versus</i> Biowallonie).</p>
--------------------------------------	---

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<p>Fiabilité et précision des données</p>	<p>Les données de cheptels provenant de Statbel (tous cheptels hors équidés et lapins jusque 2013 et cheptels bovin, porcin et de poulets et poules jusque 2023), de la Confédération belge du cheval (pour les équidés de 2010 à 2023), de l'ARSIA (pour les ovins et caprins de 2014 à 2023) et des déclarations de superficie dans le cadre de la PAC (pour les lapins en 2023) sont considérées comme fiables.</p> <p><i>Limites liées à l'évolution des sources de données alimentant Statbel (bovins, porcins, poulets et poules)</i></p> <p>En ce qui concerne les données de Statbel, il convient de noter que les méthodes d'acquisition des données ont évolué au cours du temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en 2012, les statistiques étaient établies sur base des enquêtes agricoles réalisées chaque année en mai (sous la forme d'un recensement jusqu'en 2007 et en 2010, par échantillonnage de 75 % des exploitations en 2008, 2009, 2011 et 2012). Ces enquêtes donnaient une image de la taille des cheptels à un certain moment de l'année. • À partir de 2013, les statistiques ont été établies à partir des bases de données Sanitel et ARSIA pour la Wallonie, complétées par les données : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'enquêtes de structure, portant sur toutes les exploitations, effectuées les années "0", "3" et "6" de la décennie⁸ ; ○ d'enquêtes ciblées, portant sur un échantillon d'exploitations, effectuées les années intermédiaires. <p>Ces enquêtes permettent d'obtenir des informations complémentaires, p. ex. la ventilation du nombre d'animaux en certaines sous-catégories.</p> <p>Pour information, la banque de données Sanitel, système belge de gestion informatisée pour l'identification, l'enregistrement et le suivi des animaux d'élevage, est géré par l'Agence fédérale de sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) (voir https://favv-afsca.be/fr/sanitel). Cette banque de données est alimentée pour la Wallonie par les données collectées par l'ARSIA (https://www.arsia.be/), qui a notamment pour mission d'encadrer les éleveurs dans la réalisation de leurs obligations et besoins en matière d'identification et de santé animales. L'acquisition des données par l'ARSIA s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les bovins sont identifiés individuellement, toute entrée ou sortie de l'exploitation est directement comptabilisée et renseignée à l'ARSIA ;
--	--

⁸ Arrêté royal du 29/06/2014 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles effectuées par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium. En ligne. https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/07/14_1.pdf#page=66 (consulté le 23/09/2024).

	<ul style="list-style-type: none"> ○ les porcins et les poulets et poules donnent lieu à une déclaration initiale par le détenteur de la capacité maximale de ses installations, puis font l'objet d'un comptage trois fois par an lors de visites sanitaires obligatoires par le vétérinaire. Ces comptages ne se font pas à la même date pour toutes les exploitations. Contrairement aux chiffres de 2010 et antérieurs à 2010 obtenus par recensement, ces estimations fournissent un chiffre annuel moyen et non l'état de la situation à une date donnée. <ul style="list-style-type: none"> • En 2014, la période de référence des données de cheptels de Statbel est passée de mai à octobre-novembre. <p>Ces évolutions dans la manière d'évaluer la taille des cheptels ont pu avoir un effet sur la comparabilité des données entre 1990 et 2023 sans qu'il soit possible d'en évaluer l'importance.</p> <p><u>Limites concernant la mise en rapport des données des cheptels bio aux cheptels totaux</u></p> <p>Pour tous les cheptels, les parts du bio sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles mettent en rapport des données de banques de données différentes (Statbel versus Biowallonie).</p> <p><u>Limites liées aux déclarations incomplètes (équidés, ovins, caprins)</u></p> <p>Même si c'est obligatoire, tous les détenteurs de chevaux, de moutons et de chèvres ne déclarent pas leurs animaux, il y a donc une sous-estimation des effectifs. Dans le cas des équidés, le Centre européen du cheval de Mont-le-Soie (Vielsalm) estime à 75 à 80 % la proportion d'animaux déclarés (communication personnelle du 25/07/2024). Ce sont principalement les chevaux de loisirs des particuliers, les poneys "de compagnie", les ânes... qui sont concernés par une procédure d'identification absente ou incomplète. Leurs propriétaires sont plus difficiles à informer et sensibiliser.</p> <p><u>Limites concernant les données de SAU</u></p> <p>En ce qui concerne les données de SAU, utilisées pour le calcul de l'indicateur 3 et des indices de densité du bétail et du bétail pâturant, il convient de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SAU sont estimées à partir des déclarations de superficies des agriculteurs dans le cadre des aides de la Politique agricole commune (PAC). Tous les agriculteurs ne sollicitent pas une aide de la PAC et ne déclarent donc pas nécessairement les superficies qu'ils exploitent ; - Dans le calcul des indices de densité du bétail et du bétail pâturant <i>avec équidés</i> (calcul fait dans cette notice méthodologique uniquement, p.12), la prise en compte des chevaux "non agricoles" devrait s'accompagner de la prise en compte des superficies où ils paissent (<i>a priori</i> non comptabilisées dans la SAU). L'erreur est cependant limitée du fait de la valorisation agricole de la plupart des effluents équin (Centre européen du cheval de Mont-le-Soie, communication personnelle du 25/07/2024).
Manque de données	<ul style="list-style-type: none"> • Les poulets et poules détenus par des particuliers ne sont pas comptabilisés.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Cheptel des principaux animaux d'élevage
--	--

ÉTAT

Méthode d'attribution	Évaluation de l'état non pertinente (la taille des cheptels n'est pas directement interprétable en termes de pressions environnementales, voir Section 2) et absence de référentiel.
------------------------------	--

Norme utilisée (si pertinent)	-
--------------------------------------	---

Référence(s) pour cette norme	-
--------------------------------------	---

TENDANCE

Méthode d'attribution	Évaluation de la tendance non pertinente (la taille des cheptels n'est pas directement interprétable en termes de pressions environnementales, voir Section 2) et absence de référentiel.
------------------------------	---

Norme utilisée (si pertinent)	-
--------------------------------------	---

Référence(s) pour cette norme	-
--------------------------------------	---

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Octobre 2024
---	--------------